

NOUVELLE INSTRUMENTALISATION POLITIQUE DE LA PEINE CAPITALE

TEXTE ANNE BOUCHER, responsable Programme et plaidoyer Amériques

En pleine crise de Covid-19 et à la veille de l'élection présidentielle, Donald Trump a fait pression pour que les exécutions fédérales, à l'arrêt depuis 2003, reprennent. En à peine trois mois, de juillet à septembre, sept condamnés ont été exécutés, soit deux fois plus qu'au cours des quarante-cinq dernières années. Retour sur un processus plus politique que juridique.

12 **E**nfermé dans le couloir de la mort fédéral de Terre-Haute (Indiana) depuis 2004, William Emmett LeCroy, 50 ans, a été exécuté le 22 septembre dernier. Depuis plus de douze ans, il faisait partie des condamnés à mort parrainés par l'ACAT et correspondait de façon régulière avec des militantes d'Épernay et de Reims. Fin 2016, William pressentait que Donald Trump, nouvellement élu, relancerait les exécutions fédérales. Après de longs mois sans donner de nouvelles, il expliquait fin 2017 : « On nous sert moins de nourriture, et certains gardiens s'expriment et agissent à notre égard comme le président. Certains jeunes prisonniers ont vu leurs cheveux blanchir, plusieurs ont connu des crises d'angoisse. [...] J'ai vu ici plusieurs hommes embrasser les ténèbres récemment, et c'est triste de les voir s'y enfoncer plus profondément de jour en jour. » En juin 2020, alors que quatre exécutions fédérales venaient d'être annoncées, il écrivait : « Personne ne sait qui d'autre ils ont en vue, mais ils ont promis que d'autres dates d'exécution [allaient] bientôt arriver. [...] On a le sentiment que c'est le début d'une grande purge des occupants du couloir de la mort fédéral. » Un mois plus tard, William apprenait qu'il faisait partie des prochains exécutés.

DES EXÉCUTIONS POUR UNE RÉÉLECTION ?

Plus de 97 % des détenus des couloirs de la mort ont été condamnés par des États fédérés (Texas, Floride, etc.). Le président n'a aucun pouvoir les concernant. Il peut en revanche suspendre des exécutions ou, au contraire, signer des mandats d'exécution, par le biais de son ministre de la Justice, pour les condamnés à mort militaires (moins de 1 %) ou sous mandat fédéral (un peu plus de 2 %).

C'est ainsi qu'en juillet 2019 Donald Trump a mis fin au moratoire de fait sur les exécutions fédérales. Coupant court aux litiges concernant les produits létaux utilisés et plusieurs exécutions ratées, il a fait adopter en juillet 2019 un nouveau protocole d'injection létale à une seule substance, le pentobarbital. Dans la foulée, son ministre de la Justice, William Barr, demandait au bureau fédéral des prisons de programmer des exécutions de condamnés ayant épuisé leurs recours. Après un premier sursis aux exécutions planifiées entre décembre 2019 et janvier 2020, toutes les interdictions ont été levées en avril et un nouveau calendrier d'exécutions a été décidé puis mené à terme... Cette hâte à exécuter, en pleine pandémie de Covid-19 et à si brève échéance de l'élection présidentielle du 3 novembre, souligne la dimension avant tout politique de la peine capitale. Elle témoigne de la volonté du président de satisfaire sa base conservatrice, traditionnellement favorable à la peine de mort.

AU SERVICE DE QUELLE JUSTICE ?

Pourtant, la reprise des exécutions fédérales n'a pas manqué de soulever des questions cruciales quant à l'application arbitraire et inique de la peine capitale. Comme au niveau des États fédérés, certaines catégories de population ont beaucoup plus de risques d'être condamnées à mort par le système fédéral : plus de la moitié des condamnés à mort appartient à des minorités raciales. Parmi les 55 condamnés à mort sous mandat fédéral à la mi-novembre 2020, 24 étaient des hommes afro-américains (alors qu'ils représentent environ 6 % de la population). Lezmond Mitchell, exécuté le 26 août, appartenait à la communauté Navajo, et Christopher Vialva, exécuté le 24 août, était afro-américain.

De même, selon le Centre d'information sur la peine de mort (DPIC), les déficients intellectuels et malades mentaux sont surreprésentés bien que leurs exécutions soient interdites. 85 % auraient au moins un problème de cette nature, 63 % en cumuleraient plusieurs et environ la moitié présenterait des signes de maladie mentale grave. C'était le cas de Wesley Ira Purkey, exécuté le 16 juillet, de Keith Nelson, exécuté le 28 août, et même de William LeCroy.

Toujours selon le DPIC, les trois quarts des condamnés à mort fédéraux présentent des antécédents documentés de traumatismes et de mauvais traitements durant l'enfance. Cependant, la plupart du temps, ces circonstances atténuantes susceptibles d'empêcher un verdict de mort ne sont que peu ou pas évoquées à leur procès. C'était le cas d'au moins six des sept condamnés exécutés entre juillet et septembre de cette année.

Enfin, un quart des détenus du couloir de la mort fédéral ont été condamnés pour des faits commis alors qu'ils avaient entre 19 et 21 ans (comme Christopher Vialva) et 42 %, moins de 25 ans. Or les études en neurosciences montrent que la région du cerveau qui contrôle la décision et l'impulsivité n'a pas atteint son plein développement chez les très jeunes adultes.

Le risque d'infliger des « souffrances cruelles et inhabituelles », contraires au 8^e amendement de la Constitution, n'a pas non plus arrêté la machine à tuer. Pourtant, l'autopsie de Wesley Ira Purkey a montré qu'il avait souffert d'un œdème pulmonaire. Cela indique qu'il s'est senti étouffer ou noyer ; une sensation qui, d'après les experts médicaux, s'accompagne d'une grande douleur. Ce phénomène a été observé depuis des années sur une majorité d'exécutés autopsiés à travers tout le pays et quelles que soient les substances injectées (midazolam, pentobarbital, thiopental sodique). Pourtant, les exécutions fédérales se sont poursuivies.

UNE COUR SUPRÊME SOUS INFLUENCE ?

Amenée à trancher le cas des sept exécutions dernières, la Cour suprême, avec cinq juges conservateurs contre quatre progressistes, a rejeté les derniers recours formés par les avocats de la défense et levé tous les sursis obtenus auprès de cours inférieures. Le 18 septembre 2020, le camp progressiste s'est encore réduit avec le décès de la juge Ruth Bader Ginsburg. Pour la remplacer, le président Trump a proposé l'ultraconservatrice Amy Coney Barrett. Confirmé un mois après par le Sénat, son mandat vient renforcer pour longtemps (la nomination étant à vie) les positions républicaines. La perspective d'une abolition de la peine capitale s'éloigne d'autant...

Les crimes fédéraux passibles de la peine de mort

sont les meurtres aggravés commis dans plusieurs États, sur des bases militaires, dans des réserves amérindiennes ou liés à d'autres infractions dont la gravité affecte la société dans son ensemble (criminalité organisée, terrorisme, détournement de véhicules, trafic de stupéfiants, etc.).

15 exécutions entre janvier et novembre 2020, dont plus de la moitié menée par le système fédéral.

54 condamnés à mort sous mandat fédéral à la date du 20 novembre 2020.

2 exécutions fédérales programmées d'ici fin 2020, dont une femme.

2 591 total des condamnés à mort aux États-Unis au 1^{er} juillet 2020.

Données chiffrées connues au jour de la publication de l'article.



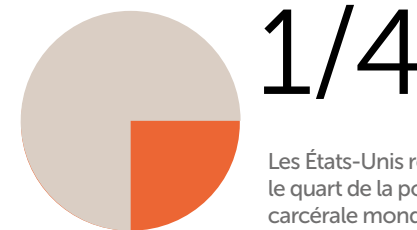
7 fois plus

Les Noirs innocents ont sept fois plus de risques d'être injustement condamnés pour meurtre que les Blancs innocents.

Source : National Registry of Exonerations.

Les Afro-Américains représentent 13 % de la population américaine, mais 41 % de la population dans le couloir de la mort. Les Blancs, qui représentent 73 % de la population, constituent 42 % des condamnés à mort.

Source : Death Penalty Information Center.



1/4

Les États-Unis réunissent le quart de la population carcérale mondiale, alors qu'ils ne représentent que 5 % de la population mondiale.

Source : <https://www.aclu.org/issues/smart-justice/mass-incarceration>